

Correspondance
Générale.

Paris, le 19 Juillet 1817

N^o.

Nota. L'Etablissement se charge:
1°. De toutes les sortes de Réclamations près les divers Ministères, pour le Militaire, comme pour le Civil;
2°. De la Recette des Rentes et Pensions;
3°. De l'Administration de tous Biens de ville et de campagne; des Placements et Emprunts de Fonds; des Ventes et Achats de Terres, Maisons, Capotaux et Effets publics, etc. etc.

On est prié d'affranchir les Lettres et Paquets.

Vauvrière & C^{ie}, Directeurs du Cabinet
de Gestion, de Liquidation et de Correspondance
Générale,

Rue Neuve Saint-Augustin, N^o 3,

A Monsieur Bernard, Directeur des
Contributions indirectes à Espalion (avignon)

Monsieur le Directeur,

C'est n'est qu'aujourd'hui seulement que nous sommes à même
de répondre, pour ce qui vous est personnel, à votre lettre du
18 Juing dernier, attendu que nous n'avons pas voulu prendre
au hasard, avec M. ferd notre ami, des renseignements
à l'exacritude des quels votre tranquillité est intéressée.
Les voici donc renfermés sous l'appostille que vous
trouverez au bas de la note ci-jointe. Nous sommes
charmés qu'ils soient de nature à vous rassurer. Si
vous aviez besoin de plus amples informations, nous
sommes, Monsieur, à vos ordres, à tout instant.

Nous passons maintenant à l'affaire de M.,
Prat contre le f. et Voil file. Nous vous serons obligés
de vouloir bien faire remettre sur le champ le Billet

souscrit par ce dernier à M^r. Verdier, avoué de la
République, ainsi que la correspondance qui y est relative,
afin d'effectuer les poursuites nécessaires.

Il voudra bien vous rembourser le port de cette
lettre et les autres, pour les comprendre dans sa
note générale lorsqu'il vous la fournira.

Nous ne pouvons trop vous remercier,
Messieurs, de l'obligeance attentive que vous avez
eue pour nous dans cette occasion, et M. Seret,
votre ancien collègue n'y est pas moins sensible
que nous-mêmes.

Vous avons l'honneur de vous saluer
avec une haute considération.

Jauriène et Cie

P.S. Nous serons charmés
de recevoir incessamment
une lettre de M. Verdier.

nos relations peuvent nous être respectueusement
utiles, et c'est pourquoi nous vous serons
obligés de lui faire remettre l'exemplaire,
ci-joint de notre prospectus réimprimé,
afin qu'il connaisse et la nature et
l'étendue de nos opérations.

8 A. M. 1871

Monsieur Ferraro
Directeur des Contributions indirectes
à Espalion
(Aveyron).

Directeur Des Contributions indirectes,

Expulsion

(overton).

21-10

Je t'en remercie beaucoup
de tout.

CABINET
DE GESTION, DE LIQUIDATION, D'AFFAIRES,
ET DE CORRESPONDANCE GÉNÉRALE,

AUQUEL SE TROUVE RÉUNI, EN PROPRIÉTÉ ACQUISE,
CELUI DES SIEURS VAUDOYER ET DHARDIVILLER,
CONNU SOUS LE TITRE DE *Tontine Viagère et Perpétuelle*.

Rue Neuve-Saint-Augustin, n° 3.

CE Cabinet, dirigé sous la raison **VAUMENE et C^{ie}**, directeurs - propriétaires, est établi, comme il est dit ci-dessus, rue Neuve-Saint-Augustin, n° 3, dans le même hôtel où se trouvoient les bureaux de la *Correspondance générale nationale et étrangère*, dirigée par feu M. Benzezech.

But et opérations principales de l'Etablissement.

On se charge de toutes les affaires qui ont pour objet,

- 1°. La *recette des rentes et pensions*.
- 2°. Les recettes, placemens et emprunts de fonds.
- 3°. Les placemens, achats, ventes, négociations et liquidations de toutes espèces de créances sur le Gouvernement et sur particuliers.
- 4°. Le recouvrement et encaissement des effets sur Paris, et le retour des fonds en provenant, au domicile des propriétaires.
- 5°. Tous renseignemens qui peuvent intéresser les familles sur le sort des militaires de tout grade, ou autres personnes qui ont été attachées aux armées, et qui n'ont plus reparu. (*Voyez le second article du nota qui est à la fin.*)
- 6°. La suite de toutes réclamations, de quelque nature qu'elles soient, auprès des divers Ministères et des Bureaux de liquidation; entr'autres, celles qui sont relatives aux *décorations*, aux différens services, vivres-pain, fourrages, convois militaires, étapes, fortifications, ponts et chaussées; ainsi qu'aux entreprises de routes et autres travaux publics.
- 7°. La gestion et administration de tous biens de ville et de campagne; les ventes et achats de terres, maisons, capitaux et effets publics.
- 8°. La levée de tous actes, toutes recherches et renseignemens pour raison de successions et partages.



9°. La suite de tout ce qui est relatif aux Domaines nationaux et aux inscriptions hypothécaires.

10°. La suite de toutes les sortes d'affaires concernant les *colons et les armateurs*.

11°. La poursuite de toutes affaires contentieuses près du Conseil des Prises, des Tribunaux de Paris et de la Cour de Cassation.

12°. Les commissions d'achats de toute nature, l'abonnement des journaux, etc.

13°. On se charge de procurer des entrepôts sûrs pour les marchandises, ainsi que les avances que l'on voudroit avoir sur les prix de vente.

14°. Enfin, on se charge de la suite, de la surveillance active des intérêts de toutes personnes obligées de suppléer à leur éloignement par les ressources d'une correspondance soutenue, régulière et prévoyante.

Sécurité des Parties pour la bonne direction des affaires confiées à l'Etablissement.

La Compagnie, moins présomptueuse que jalouse de répondre à la confiance publique, a craint que son expérience ne fût pas toujours suffisante pour la diriger dans les circonstances difficiles.

Elle s'est adjoint plusieurs jurisconsultes, et autres personnes versées dans les affaires. Tous sont aussi distingués par leurs sentimens que par leurs lumières, et concourront aux délibérations qu'elle sera dans le cas de prendre dans les affaires délicates et contentieuses.

Nota. Les personnes, ou les familles malheureuses qui seroient hors d'état de faire les dépenses que leurs affaires exigeroient, pourront s'adresser avec confiance à la compagnie qui fera toutes les avances qui seront indispensables : elle désire néanmoins que les demandes de ce genre lui soient adressées par l'intermédiaire de ses correspondans.

A l'égard des renseignemens sur les personnes attachées aux armées, le plus grand nombre appartenant à des familles qui peuvent se trouver dans le cas ci-dessus, la compagnie, mue par ce motif, se met sur-le-champ à leur portée, en bornant sa rétribution à cinq francs par individu. Cette petite somme devra lui être envoyée franche par la poste, et la rescription en être jointe à la lettre de demande, dans laquelle aussi on aura soin d'indiquer, autant que possible, et très-lisiblement :

- 1°. Les noms et prénoms des individus ;
- 2°. Ceux de leurs pères et mères ;
- 3°. Le lieu de leur naissance et leur département ;
- 4°. Leurs grades (ou leurs emplois, si ce sont des employés) ;
- 5°. Leur arme ;
- 6°. Leur régiment ;
- 7°. Leur bataillon ou escadron ;
- 8°. Leur compagnie ;
- 9°. Leur administration (si ce sont des employés) ;
- 10°. La date des dernières nouvelles qu'ils ont données ;
- 11°. Enfin, l'époque de leur départ et de leur entrée au service.

On prie d'affranchir les lettres.

